

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2025_084

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le , s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila EL BEKKAOUI - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - Mme Michèle BERTHAUX

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Bruno HABERKORN donne pouvoir à M. Sylvain BLANDIN
Mme Nezha NANG-BEKALE donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Saliha M'PIAYI donne pouvoir à M. Patrick AUDARD
M. Christophe GUILLET donne pouvoir à M. Philippe NEYRAUD

ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL

PROJETS DE VILLE - BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DU SECTEUR KENNEDY

Il est rappelé que, dans la perspective de la restructuration du secteur Kennedy, la collectivité a soumis de manière volontaire le projet à évaluation environnementale ; projet qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 septembre 2024. Conformément au Code l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage ; réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) prévue à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Il est précisé que l'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'une réponse sous la forme d'un mémoire écrit rédigé par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) en charge de l'aménagement du secteur dans le cadre de la concession d'aménagement notifiée par la collectivité le 21 décembre 2009.

Conformément à l'arrêté municipal n° ARR_2025_061 du 27 février 2025, la PPVE s'est déroulée du lundi 24 mars 2025 à 8h30 au vendredi 25 avril 2025 à 17h30, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le public a été informé, à compter du 6 mars 2025 et pendant toute la durée de la procédure, des modalités de déroulement de la PPVE par :

- un avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Chenôve,
- voie d'affichage en Mairie de Chenôve, à la Maison du projet et sur les lieux concernés par le projet,

- publication dans le Bien Public et le Journal du Palais.

L'information a également été publiée sur les réseaux sociaux les 6 mars 2025 et 24 avril 2025.

Mis en ligne pendant toute la durée de la procédure sur le site internet de la Ville de Chenôve et consultable en version papier à la Maison du projet, le dossier contenait :

- l'arrêté n° ARR_2025_061 du 27 février 2025 portant ouverture et organisation de la PPVE,
- les bilans de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Kennedy » ainsi que les délibérations les approuvant,
- le dossier de création de la ZAC « Kennedy » approuvé par délibération incluant l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à l'avis de l'autorité environnementale,
- une notice explicative.

Pendant toute la durée de la PPVE, les observations, propositions ou questions du public pouvaient être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : PPVE ZAC KENNEDY, Hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve Cedex.

Le rapport annexé à la présente délibération rappelle les modalités de déroulement de la PPVE, présente une synthèse des observations formulées par le public ainsi que les réponses apportées dans la mesure des informations disponibles à ce jour et dresse le bilan de la procédure.

Durant la procédure de participation qui s'est déroulée du 24 mars au 25 avril 2025 inclus :

- 9 personnes sont venues à la Maison du projet pour consulter le dossier papier,
- 259 « visiteurs » ont consulté le dossier dématérialisé sur le site internet de la Ville de Chenôve,
- 1 personne a formulé des observations ou questions.

Les observations et questions recensées lors de la procédure de PPVE ont essentiellement porté sur :

- l'implantation du mobilier urbain (aires de jeux, bancs, éclairage public) afin de limiter les nuisances pour les riverains,
- la circulation et les nuisances induites par le prolongement de la rue des Pétignys,
- le dimensionnement de l'espace public et, plus particulièrement, celui du parvis à l'Ouest de l'îlot « Valendons »,
- l'offre commerciale et le fonctionnement du futur centre commercial (jours et horaires d'ouverture et de fermeture, gestion des déchets...).

À l'issue de cette PPVE, il convient de noter que les observations et les questions recensées ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis par l'opération et le projet de requalification du secteur « Kennedy ».

Le rapport sera transmis à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) en charge de la réalisation de l'opération en tant qu'aménageur afin de faire évoluer le projet en fonction des réponses apportées aux observations formulées lors de la PPVE.

Vu les articles, R.122-2 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 3 février 2020, 29 juin 2020 et 15 novembre 2021 approuvant les objectifs de la requalification du secteur « Kennedy » ainsi que les modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2021 approuvant le bilan la concertation qui s'est déroulée du 2 octobre 2020 au 27 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 15 février 2022 au 19 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_2024_068 du 16 décembre 2024 approuvant la création de la « Zone d'Aménagement Concerté Kennedy » et son périmètre,

Vu l'arrêté ARR_2025-061 du 27 février 2025 portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique sur le projet de restructuration du secteur « Kennedy »,

Vu le rapport de synthèse des observations et bilan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, Finances, Vie de la Cité, Culture en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 18 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver le rapport de synthèse des observations et bilan de la participation du public par voie électronique annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : De préciser que le rapport susmentionné sera rendu public par voie électronique, sur le site internet de la commune, pendant une durée minimale de trois mois à compter de la publication de la délibération,

ARTICLE 3 : De préciser que le rapport susmentionné sera également consultable, en version papier, à la Maison du Projet sise 12 rue Lamartine à Chenôve aux jours et heures d'ouverture,

ARTICLE 4 : De préciser que le rapport susmentionné sera transmis à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), en charge de la réalisation de l'opération en tant qu'aménageur, afin de faire évoluer le projet en fonction des réponses apportées aux observations formulées,

ARTICLE 5 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales